

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2017.

**Présents** : M. GUILLERMIC André, MMES DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, MM. GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, MME CAILLAUD Louissette, M. PUAUD Christian, MMES GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, MM. VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, MME ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

Absente excusée : FUZEAU Martine (procuration à Marie-Claude ROUGER le 22.05.2017)

MME DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance.

---

## N° 024-22/05/2017 : Reconduction de la convention d'achat des repas à l'E.H.P.A.D. de COURLAY pour le portage de repas à domicile

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la D.C.M. 2016-052 autorisation la fin de la convention de mutualisation des services entre le C.I.A.S. et la commune de COURLAY pour le service « portage de repas à domicile » au 30.06.2016.

Vu les nouvelles dispositions de gestion définies pour le service de portage des repas à domicile par la DCM 2016-053 du 17/10/2016 pour la période du 01/07/2016 et jusqu'au 31/12/2016.

Vu la D.C.M. 2017-020 du 27/03/2017 sur ce même sujet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a proposé à l'assemblée en mars 2017 de l'autoriser à signer la convention d'achat des repas à l'E.H.P.A.D. de COURLAY pour le portage de repas à domicile du 01.01.2017 au 31.07.2017 puisqu'il n'y avait rien de défini après le départ en retraite de l'agent affecté à ce service à partir d'août 2017.

Depuis un accord est intervenu entre les deux collectivités qu'il expose à l'assemblée et demande par conséquent d'accepter la signature de la convention pour l'année 2017 complète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc :

- de poursuivre l'achat des repas à l'E.H.P.A.D de COURLAY qui assure la fabrication pour un coût de 4,88 € T.T.C. l'unité du 01/01/2017 au 31/12/2017
- de les vendre au C.I.A.S. du Bocage Bressuirais pour un coût de 7,21 € T.T.C. pour cette même période du 01/01/2017 au 31/12/2017 ( avenant n° 4)
- de prendre en charge les frais de personnel concernant le portage de repas à domicile au cours de cette période
- tous les autres frais (véhicules, mallettes, facturation etc...) sont supportés directement par le C.I.A.S du Bocage Bressuirais
- La présente DCM annule et remplace celle du 27/03/2017 numérotée 2017-020
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

## N° 025-22/05/2017 : renouvellement de la convention d'adhésion à l'épicerie solidaire de CERIZAY pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la création de l'épicerie solidaire de CERIZAY le conseil municipal a décidé de participer au frais de fonctionnement de cette structure

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

gérée par le CSC de CERIZAY qui est nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en difficulté financière sur le territoire.

En effet, celle-ci permet aux personnes en situation de précarité d'avoir accès à une gamme de produits diversifiés pour un coût pour l'utilisateur de 10% minimum du montant réel des produits et denrées.

Il précise que la participation qui sera demandée à la collectivité en 2017 est identique à celle de 2016 soit 1,83 € par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de la commune de COURLAY à la convention de fonctionnement de l'épicerie solidaire de CERIZAY gérée par le Centre socio-culturel du cerizéen pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017
- d'accepter la participation fixée à 1,83 € par habitant qui sera imputée à l'article 6574
- d'autoriser Monsieur le Maire et son adjointe aux affaires sociales à signer la convention et tous autres documents nécessaires.

## N° 026-22/05/2017 : Indemnités du Maire et des adjoints

Vu les DCM 2014-026 et 2014-027 du 8 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints

Vu la DCM n° 2016-007 du 8 février 2016 prise suite à la loi n° 2015-366 du 31/03/2015

Vu les décrets n° 2016-670 du 25/05/2016 et 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant les indices de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités du Maire et des adjoints sont définis en liaison avec les indices de rémunération des agents de la fonction publique. Or, suite à la réorganisation des carrières, l'indice brut terminal de la fonction publique pris comme base pour le calcul des indemnités des élus a été augmenté. Or, les Délibérations prises faisaient référence à l'ancien indice brut terminal 1015 qui dorénavant est passé à 1022.

Afin d'éviter d'éventuelles modifications à l'avenir, il est proposé et préférable de faire référence uniquement à l'indice brut terminal de la fonction publique sans en préciser son niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

Population (habitants )	Elu concerné	Taux maximal en % de l'indice maximal de la fonction publique	Taux retenu par le conseil municipal en % de l'indice maximal de la fonction publique
2531 habitants	Maire	43%	41%
	1 <sup>er</sup> adjoint	16,5%	14,5%
	2 <sup>ème</sup> adjoint	16,5%	14,5%
	3 <sup>ème</sup> adjoint	16,5%	14,5%

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

---

	4ème adjoint	16,5%	14,5%
	5ème adjoint	16,5%	14,5%

---

## N° 027-22/05/2017 : Subvention Chambre des métiers et de l'artisanat

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a reçu de la chambre des métiers et de l'artisanat une demande de subvention pour 3 apprentis scolarisés dans cet organisme.

Il précise que la participation financière demandée s'élève à 45 € par apprenti soit pour l'année 2017 une subvention de 135 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser à la chambre des métiers et de l'artisanat la subvention demandée d'un montant de 135 € pour l'année 2017.
- Cette dépense sera imputée à l'article : 6574 subventions de fonctionnement.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

## N° 028-22/05/2017 : Tarif transport scolaire année 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence transport scolaire relève de la CA2B qui en fixe donc les tarifs. Ce vote a été effectué lors de la séance du conseil communautaire du 25.04.2017. Cependant la gestion de ce transport scolaire ayant été confiée à chaque commune, il revient à la commune de COURLAY de définir le mode de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander aux familles le paiement du forfait annuel au moment du retrait de la carte, à la rentrée scolaire de septembre 2017.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

## N° 029-22/05/2017 : Achat d'un terrain à un particulier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le propriétaire d'un terrain cadastré 103 AO n° 465 a émis le souhait de vendre cette parcelle et demandé à la collectivité si elle était intéressée par cette acquisition.

Cette parcelle jouxtant la salle des fêtes est intéressante pour la commune dans le cadre des aménagements des abords du centre socio-culturel c'est pourquoi elle a décidé de lui faire une proposition de prix. Celle-ci a été acceptée par courrier en date du 28.03.2017.

Il revient donc au conseil municipal de décider de la suite à donner à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir ladite parcelle cadastrée 103 AO n° 465 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>
- de prendre en charge les frais d'actes notariés
- de choisir Maître Edouard MARTIN, notaire à La Chapelle St Laurent, pour établir l'acte notarié

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

---

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

## **N° 030-22/05/2017 : convention avec la C.A.F. pour obtenir le quotient familial des utilisateurs de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence garderie périscolaire relève de la CA2B qui en fixe donc les tarifs. Ce vote a été effectué par la communauté d'agglomération qui a décidé d'une harmonisation des tarifs, définis en fonction du quotient familial des familles.

Cependant la gestion de ce transport scolaire ayant été confiée à chaque commune, il revient à la commune de COURLAY pour obtenir le quotient familial des familles de passer une convention avec la C.A.F. et la M.S.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui définit les modalités de délivrance de ces informations confidentielles (quotient familial des familles) et tous autres documents nécessaires
- 

## **N° 031-22/05/2017 : Présentation des résultats de l'étude proposant un plan d'entretien des espaces publics**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé en début d'année d'effectuer une étude pour proposer un plan d'entretien des espaces publics. Ce plan vise à arriver au « zéro pesticide ».

En effet, la réglementation impose désormais en théorie aux collectivités de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le bureau d'études présente donc les conclusions de leur travail. Il en ressort que la commune de COURLAY a anticipé largement les préceptes de la réglementation, puisqu'elle n'utilise ces produits que dans le cimetière et sur le terrain de foot.

Néanmoins, pour faciliter le travail des agents et pour maintenir les espaces propres, certaines propositions sont faites à la collectivité et notamment l'acquisition de certains matériels mécaniques qui facilitent le travail et offrent de bons résultats techniques.

Les matériels ainsi préconisés relèvent de l'investissement puisqu'un premier devis évalue la dépense à 63 125 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les matériels nécessaires, les finances ayant été évaluées et intégrées au budget primitif 2017
  - de demander des subventions pour l'acquisition de ces matériels auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme CAP 79.
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
- 

*La séance du conseil municipal du 22/05/2017 comporte 8 délibérations numérotées 024-22/05/2017 à 031-22/05/2017.*